



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-017

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2021

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor / Secrétariat de direction

22-2021-01-28-001 - AP subdélégation DDPP22 N° 2021-1 Sign (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Service Risque Sécurité Bâtiment

22-2021-01-27-001 - Arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2021 portant abrogation de l'agrément délivré à Mme Nadine FEUVRIER pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite "dénommé auto-école plérinaise" pour motif de changement d'exploitant (2 pages) Page 6

22-2021-01-27-003 - Arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2021 portant abrogation de l'agrément délivré à Mme Nadine FEUVRIER pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite dénommé "CFR PLANGUENOUAL" pour motif de changement d'exploitant (2 pages) Page 9

22-2021-01-27-004 - Arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2021 portant création d'agrément à M. Christian BRIENS en vue d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite dénommé "AMC PLANGUENOUAL" suite à un changement d'exploitant (2 pages) Page 12

22-2021-01-27-002 - Arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2021 portant création d'agrément à M. Christian BRIENS en vue d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite dénommé "auto-école plérinaise" suite à un changement d'exploitant (2 pages) Page 15

Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des libertés publiques

22-2021-01-28-002 - AP convocation des électeurs Plouguenast-Langast 14 et 21 mars 2021 (3 pages) Page 18

Préfecture des Côtes d'Armor / Sous-préfecture de Guingamp

22-2021-01-28-003 - Arrêté portant convocation des électeurs de Trémeven en vue de procéder à l'élection complémentaire de quatre conseillers municipaux (2 pages) Page 22

Préfecture des Côtes d'Armor / Sous-préfecture de Lannion

22-2021-01-28-004 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de LEZARDRIEUX - Élections Municipales et Communautaires partielles intégrales des 14 mars et 21 mars 2021 (2 pages) Page 25

22-2021-01-28-005 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de TREDUDER en vue de procéder à l'élection complémentaire d'un conseiller municipal et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections (2 pages) Page 28

Direction départementale de la protection des populations
des Côtes d'Armor

22-2021-01-28-001

AP subdélégation DDPP22 N° 2021-1 Sign



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des
Populations**

ARRÊTÉ n° 2021 - 1

portant subdélégation de signature

Le directeur départemental de la protection des populations

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 45,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacques PARODI directeur départemental de la protection des populations des Côtes-d'Armor.

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 – 225 du 19 octobre 2020 portant subdélégation de signature.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier susvisé, il est donné délégation de signature, dans la limite des attributions qui leur sont confiées, aux agents de la direction départementale de la protection des populations des Côtes-d'Armor dont les noms suivent :

- Virshna HÉNG, directeur départemental adjoint,
- Estelle NEAU, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- Xavier LEFEBVRE, adjoint à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments et chef du secteur « abattoirs de boucherie »,
- Hélène SADONES, cheffe du secteur « lait, pêche et ovoproduits » au service sécurité sanitaire des aliments, à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement de la cheffe de service et de son adjoint,
- Denis VAN DER PUTTEN, chef du secteur « viande et commerce de détail » au service sécurité sanitaire des aliments, à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement de la cheffe de service et de son adjoint,
- Gisèle JENFT, cheffe des secteurs « abattoirs de volailles » et « export » au service sécurité sanitaire des aliments à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement de la cheffe de service et de son adjoint,

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

1/2

- Catherine TRIGUEL, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Delphine PIERSON, adjointe à la cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Yann VILLAGGI, chef du service surveillance sanitaire et protection animales,
- Catherine BOHIN, adjointe au chef du service surveillance sanitaire et protection animales,
- Chloé GELIN, cheffe du secteur « aviculture » au service surveillance sanitaire et protection animales, à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement du chef de service et de son adjointe,
- Anne MIRETE, cheffe du secteur « ruminants-porcs » au service surveillance sanitaire et protection animales, à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement du chef de service et de son adjointe,
- Xavier GAUTIER, chef du service prévention des risques environnementaux,
- Cécile SABBADIN, adjointe au chef du service prévention des risques environnementaux,
- Hubert KIEFER, responsable « pôle inspection élevages de rente » au service prévention des risques environnementaux, à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement du chef de service et de son adjointe,
- Sandrine ROSUEL, responsable du pôle technico-administratif au service prévention des risques environnementaux, à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement du chef de service et de son adjointe,

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2020-225 du 19 octobre 2020 est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Ploufragan, le 28 janvier 2021

Le directeur départemental
de la protection des populations

Jacques PARODI

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2021-01-27-001

Arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2021 portant
abrogation de l'agrément délivré à Mme Nadine
FEUVRIER pour exploiter un établissement
d'enseignement de la conduite "dénommé auto-école
plérinaise" pour motif de changement d'exploitant



Arrêté portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite pour motif de changement d'exploitant

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8 et R. 212-1 à 213-6 ;

Vu le Décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision n°22-2020-10-036-001 du 6 octobre 2020 portant subdélégation de signature en affaires générales du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 autorisant Madame Nadine FEUVRIER à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sous le numéro E 1202206550, dénommé « auto-école plérinaise » situé 13 Rue de la Croix Lormel à PLERIN ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 07 mai 2019 suite à la demande d'extension de l'enseignement à la catégorie B96 ;

Considérant la déclaration de cessation d'activité avec repreneur déposée le 30 novembre 2020 notifiant le changement d'exploitant de l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé «auto-école plérinaise» situé 13 Rue de la Croix Lormel à PLERIN ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'agrément accordé à Madame Nadine FEUVRIER, par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 en vue d'exploiter sous le n° E 1202206550 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « auto-école plérinaise », situé 13 Rue de la Croix Lormel à PLERIN est abrogé à compter du 27 janvier 2021.

Cet arrêté abroge également l'arrêté modificatif du 7 mai 2019.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex) ou via l'application télérecours par le site : www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il sera notifié à l'exploitant et une copie sera adressée pour information et affichage réglementaire au Maire de PLERIN.

Saint-Brieuc, le 27 janvier 2021

Pour le Préfet, par subdélégation
La déléguée éducation routière par intérim



Morgane QUEMERCH

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

DDTM siège 1 rue du parc 22022 Saint-Brieuc cedex
DDTM / ER 5 rue Jules Vallès 22000 saint-Brieuc

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2021-01-27-003

Arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2021 portant
abrogation de l'agrément délivré à Mme Nadine
FEUVRIER pour exploiter un établissement
d'enseignement de la conduite dénommé "CFR
PLANGUENOUAL" pour motif de changement
d'exploitant



Arrêté portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite pour motif de changement d'exploitant

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8 et R. 212-1 à 213-6 ;

Vu le Décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision n°22-2020-10-036-001 du 6 octobre 2020 portant subdélégation de signature en affaires générales du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2016 autorisant Madame Nadine FEUVRIER à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sous le numéro E 1502200100, dénommé « CFR PLANGUENOUAL » situé 1B Rue des Ponts Neufs à PLANGUENOUAL ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 07 mai 2019 suite à la demande d'extension de l'enseignement à la catégorie B96 ;

Considérant la déclaration de cessation d'activité avec repreneur déposée le 30 novembre 2021 notifiant le changement d'exploitant de l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé « CFR PLANGUENOUAL » situé 1B Rue des Ponts Neufs -PLANGUENOUAL à LAMBALLE ARMOR ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'agrément accordé à Madame Nadine FEUVRIER, par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2016 en vue d'exploiter sous le n° E 1502200100 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CFR PLANGUENOUAL », situé 1B Rue des Ponts Neufs- PLANGUENOUAL à LAMBALLE ARMOR est abrogé à compter du 27 janvier 2021 .

Cet arrêté abroge également l'arrêté modificatif du 7 mai 2019.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex) ou via l'application télérecours par le site : www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il sera notifié à l'exploitant et une copie sera adressée pour information et affichage réglementaire au Maire de LAMBALLE ARMOR.

Saint-Brieuc, le 27 janvier 2021

Pour le Préfet, par subdélégation
La déléguée éducation routière par intérim



Morgane QUEMERCH

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

DDTM siège 1 rue du parc 22022 Saint-Brieuc cedex
DDTM / ER 5 rue Jules Vallès 22000 saint-Brieuc

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2021-01-27-004

Arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2021 portant
création d'agrément à M. Christian BRIENS en vue
d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite
dénommé "AMC PLANGUENOUAL" suite à un
changement d'exploitant



**Arrêté préfectoral Portant création d'agrément en vue de l'exploitation d'un
établissement d'enseignement suite à un changement d'exploitant**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8 et R. 212-1 à 213-6 ;

Vu le Décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision n°22-2020-10-036-001 du 6 octobre 2020 portant subdélégation de signature en affaires générales du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2016 autorisant Madame Nadine FEUVRIER à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CFR PLANGUENOUAL» situé 1B Rue des Ponts Neufs à PLANGUENOUAL ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 07 mai 2019 suite à la demande d'extension de l'enseignement à la catégorie B96 ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant abrogation de l'agrément E 1502200100, accordé à Madame Nadine FEUVRIER, ancienne exploitante de cet établissement dénommé « CFR PLANGUENOUAL ».

Vu la demande d'agrément présentée le 7 janvier 2021 par Monsieur Christian BRIENS afin d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé, «AMC PLANGUENOUAL» situé 1B rue des Ponts Neufs - PLANGUENOUAL à LAMBALLE ARMOR ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un agrément sous le n° E 2102200030 est accordé à Monsieur Christian BRIENS, en vue d'exploiter, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AMC PLANGUENOUAL », situé 1B rue des Ponts Neufs - PLANGUENOUAL à LAMBALLE ARMOR.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour les formations aux catégories de permis AM, A1, A2, A et B /AAC pour une durée de cinq ans à compter du 27 janvier 2021 .

Article 3 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, est de 18 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (adresse : 3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex) ou via l'application télécours : www.tel-recours.fr.

Article 10 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il sera notifié à l'exploitant et une copie sera adressée pour information et affichage réglementaire au Maire de LAMBALLE ARMOR.

Saint-Brieuc, le 27 janvier 2021

Pour le Préfet, par ^{subdélégation}
La déléguée éducation routière par intérim



Morgane QUEMERCH

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
📍 Prefet22 🐦 Prefet22

DDTM siège 1 rue du parc 22022 Saint-Brieuc cedex
DDTM / ER 5 rue Jules Vallès 22000 saint-Brieuc

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2021-01-27-002

Arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2021 portant
création d'agrément à M. Christian BRIENS en vue
d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite
dénommé "auto-école plérinaise" suite à un changement
d'exploitant



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté préfectoral Portant création d'agrément en vue de l'exploitation d'un établissement d'enseignement suite à un changement d'exploitant

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8 et R. 212-1 à 213-6 ;

Vu le Décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision n°22-2020-10-036-001 du 6 octobre 2020 portant subdélégation de signature en affaires générales du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant renouvellement de l'agrément autorisant Madame Nadine FEUVRIER à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «auto-école plérinaise» situé 13 Rue de la Croix Lormel à PLERIN ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 07 mai 2019 suite à la demande d'extension de l'enseignement à la catégorie B96 ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant abrogation de l'agrément E1202206550, accordé à Madame Nadine FEUVRIER, ancienne exploitante de cet établissement ;

Vu la demande d'agrément présentée le 7 janvier 2021 par Monsieur Christian BRIENS afin d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé, «auto-école plérinaise» situé 13 rue de la Croix Lormel à PLERIN ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un agrément sous le n° E 2102200020 est accordé à Monsieur Christian BRIENS, en vue d'exploiter, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « auto ecole plérinaise», situé 13 rue de la Croix Lormel à PLERIN.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour les formations aux catégories de permis AM, A1, A2, A et B /AAC pour une durée de cinq ans à compter du 27 janvier 2021.

Article 3 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, est de 18 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (adresse : 3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex) ou via l'application télécours : www.telerecours.fr.

Article 10 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il sera notifié à l'exploitant et une copie sera adressée pour information et affichage réglementaire au Maire de PLERIN.

Saint-Brieuc, le 27 janvier 2021

Pour le Préfet, par subdélégation
La déléguée éducation routière par intérim



Morgane QUEMERCH

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

DDTM siège 1 rue du parc 22022 Saint-Brieuc cedex
DDTM / ER 5 rue Jules Vallès 22000 saint-Brieuc

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-01-28-002

AP convocation des électeurs Plouguenast-Langast 14 et
21 mars 2021



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Libertés
Publiques
Bureau des élections et de
l'administration générale**

**Arrêté
portant convocation des électeurs
de la commune de PLOUGUENAST-LANGAST
Élections Municipales et Communautaires partielles intégrales
des 14 mars et 21 mars 2021**

LE PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment l'article L251,

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales

Vu le décret 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir à l'occasion des élections municipales et communautaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes d'Armor pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Rennes en date du 28 septembre 2020 qui a annulé les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 dans la commune de Plouguenast-Langast.

Considérant qu'il convient d'organiser des élections municipales et communautaires partielles intégrales, conformément à l'article L251 du code électoral, pour pourvoir aux vacances résultant de l'annulation de l'élection de l'ensemble du conseil municipal;

Considérant que ces élections n'ont pu se tenir les 29 novembre et 6 décembre 2020 compte tenu de la situation sanitaire et des mesures de confinement mises en place.

Considérant que la situation sanitaire locale, appréciée au regard des données épidémiologiques publiées par l'agence régionale de santé de Bretagne, permet à ce jour d'envisager la tenue d'élections partielles.

Considérant que la situation sanitaire locale sera appréciée, au regard des données épidémiologiques publiées par l'agence régionale de santé de Bretagne, tous les quinze jours jusqu'à la tenue du scrutin,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Plouguenast-Langast sont convoqués le dimanche 14 mars 2021 en vue d'élire 23 conseillers municipaux et 3 conseillers communautaires.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, heure légale et clos à 18 heures, heure légale. Il se tiendra dans les bureaux de vote de la commune.

Article 3 : L'élection se tiendra sur la base de la liste électorale principale et de la liste complémentaire municipale arrêtées le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et au plus tard 20 jours avant le scrutin (article L.19-1 du code électoral) extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral ;

Article 4 : En cas de deuxième tour, les électeurs sont convoqués, de droit, le dimanche 21 mars 2021, dans les mêmes conditions ;

Article 5 : Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée, selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux.

Article 6 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la Préfecture, 9, Place du Général de Gaulle à SAINT-BRIEUC dans les conditions suivantes :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 22 février 2021 au mercredi 24 février 2021 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- le jeudi 25 février 2021 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 15 mars 2021 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- le mardi 16 mars 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Afin d'organiser le recueil des candidatures dans des conditions sanitaires permettant d'assurer le respect des mesures barrières, il est vivement recommandé de prendre préalablement rendez-vous auprès du bureau des élections et de l'administration générale aux numéros suivants :

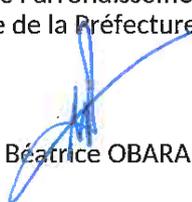
02 96 62 44 02 ou 02 96 62 44 46.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 8 : La secrétaire générale de la Préfecture et le président de la délégation spéciale instituée sur la commune de Plouguenast-Langast, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor et immédiatement publié et affiché dans la commune selon les modalités habituelles.

A SAINT-BRIEUC, le 28/04/2021

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Brieuc
Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor


Béatrice OBARA

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 [Prefet22](#)  [Prefet22](#)

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-01-28-003

Arrêté portant convocation des électeurs de Trémeven en
vue de procéder à l'élection complémentaire de quatre
conseillers municipaux



**Arrêté
portant convocation des électeurs
de la commune de TREMEVEN
en vue de procéder à l'élection complémentaire de quatre conseillers municipaux
et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections**

LA SOUS-PRÉFÈTE DE GUINGAMP

Vu le code électoral, notamment ses articles L225 à L259 et R117-2 à R127 ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir à l'occasion des élections municipales et communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes d'Armor pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Rennes en date du 17 décembre 2020 qui a annulé les opérations électorales qui se sont déroulées le 27 septembre 2020 dans la commune de Trémeven ;

Considérant qu'il convient d'organiser des élections municipales partielles, conformément à l'article L251 du code électoral, pour pourvoir aux vacances résultant de l'annulation de l'élection de quatre conseillers municipaux ;

Considérant que ces élections n'ont pu se tenir les 29 novembre et 6 décembre 2020 compte tenu de la situation sanitaire et des mesures de confinement mises en place ;

Considérant que la situation sanitaire locale appréciée au regard des données épidémiologiques publiées par l'agence régionale de santé de Bretagne, permet à ce jour d'envisager la tenue d'élections partielles ;

Considérant que la situation sanitaire locale sera appréciée au regard des données

épidémiologiques publiées par l'agence régionale de santé de Bretagne, tous les quinze jours jusqu'à la tenue du scrutin ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de TREMEVEN sont convoqués le dimanche 14 mars 2021 en vue d'élire 4 conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, heure légale et clos à 18 heures, heure légale. Il se tiendra dans les bureaux de vote de la commune.

Article 3 : L'élection se tiendra sur la base de la liste électorale principale et de la liste complémentaire municipale arrêtées le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et au plus tard 20 jours avant le scrutin (article L.19-1 du code électoral) extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 4 : En cas de deuxième tour, les électeurs sont convoqués, de droit, le dimanche 21 mars 2021, dans les mêmes conditions.

Article 5 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de Guingamp, 34, rue du Maréchal Joffre à GUINGAMP dans les conditions suivantes :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 22 février 2021 au mercredi 24 février 2021 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- le jeudi 25 février 2021 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 15 mars 2021 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- le mardi 16 mars 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Afin d'organiser le recueil des candidatures dans des conditions sanitaires permettant d'assurer le respect des mesures barrières, il est vivement recommandé de prendre préalablement rendez-vous auprès de la sous-préfecture au numéro suivant : 02 56 57 41 47 .

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérécurse citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Guingamp et le maire de TREMEVEN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor et immédiatement publié et affiché dans la commune selon les modalités habituelles.

A Guingamp, le 28 janvier 2021

La sous-préfète de Guingamp


Dominique LAURENT

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-01-28-004

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de
LEZARDRIEUX - Élections Municipales et
Communautaires partielles intégrales des 14 mars et 21
mars 2021



Arrêté
Portant convocation des électeurs de la commune de LEZARDRIEUX
Élections Municipales et Communautaires partielles intégrales
des 14 mars et 21 mars 2021

LE SOUS-PRÉFET DE LANNION

Vu le code électoral, notamment les articles L 247, L 251 et L 255-4 ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales

Vu le décret 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir à l'occasion des élections municipales et communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes d'Armor pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Rennes en date du 17 septembre 2020 qui a annulé les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 dans la commune de Lézardrieux ;

Considérant qu'il convient d'organiser des élections municipales et communautaires partielles intégrales, conformément à l'article L251 du code électoral, pour pourvoir aux vacances résultant de l'annulation de l'élection de l'ensemble du conseil municipal;

Considérant que ces élections n'ont pu se tenir les 29 novembre et 6 décembre 2020 compte tenu de la situation sanitaire et des mesures de confinement mises en place.

Considérant que la situation sanitaire locale, appréciée au regard des données épidémiologiques publiées par l'agence régionale de santé de Bretagne, permet à ce jour d'envisager la tenue d'élections partielles.

Considérant que la situation sanitaire locale sera appréciée, au regard des données épidémiologiques publiées par l'agence régionale de santé de Bretagne, tous les quinze jours jusqu'à la tenue du scrutin,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Lannion ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de LEZARDRIEUX sont convoqués le **dimanche 14 mars 2021** en vue d'élire 15 conseillers municipaux et un conseiller communautaire.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, heure légale et clos à 18 heures, heure légale. Il se tiendra dans les bureaux de vote de la commune.

Article 3 : L'élection se tiendra sur la base de la liste électorale principale et de la liste complémentaire municipale arrêtées le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et au plus tard 20 jours avant le scrutin (article L.19-1 du code électoral) extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 4 : En cas de deuxième tour, les électeurs sont convoqués, de droit, le **dimanche 21 mars 2021**, dans les mêmes conditions.

Article 5 : Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée, selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux.

Article 6 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la Sous-Préfecture de Lannion, 9, rue Joseph Morand à LANNION dans les conditions suivantes :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 22 février 2021 au mercredi 24 février 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- le jeudi 25 février 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 15 mars 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30,
- le mardi 16 mars 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Afin d'organiser le recueil des candidatures dans des conditions sanitaires permettant d'assurer le respect des mesures barrières, il est vivement recommandé de prendre préalablement rendez-vous auprès de la sous-préfecture aux numéros suivants :

02 56 57 41 79 ou 02 56 57 41 72

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télécours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 8 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Lannion et la présidente de la délégation spéciale instituée sur la commune de Lézardrieux, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor et immédiatement publié et affiché dans la commune selon les modalités habituelles.

A LANNION, le **28 JAN. 2021**

Le Sous-préfet de Lannion


Laurent ALATON

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-01-28-005

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de
TREDUDER en vue de procéder à l'élection
complémentaire d'un conseiller municipal et fixant le lieu
et la période de dépôt des candidatures en vue de ces
élections



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
de Lannion**

Arrêté

**Portant convocation des électeurs de la commune de TREDUDER
en vue de procéder à l'élection complémentaire d'un conseiller municipal
et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections**

LE SOUS-PRÉFET DE LANNION

Vu le code électoral, notamment les articles L 247, L 251 et L 255-4 ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales

Vu le décret 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir à l'occasion des élections municipales et communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes d'Armor pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant le décès du maire intervenu le 10 novembre 2020 portant l'effectif absent au sein du conseil municipal à 1 ;

Considérant que de ce fait le conseil municipal est incomplet pour procéder à l'élection du maire ;

Considérant la nécessité de compléter le conseil municipal ;

Considérant que la situation sanitaire locale, appréciée au regard des données épidémiologiques publiées par l'agence régionale de santé de Bretagne, permet à ce jour d'envisager la tenue d'élections partielles.

Considérant que la situation sanitaire locale sera appréciée, au regard des données épidémiologiques publiées par l'agence régionale de santé de Bretagne, tous les quinze jours jusqu'à la tenue du scrutin,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Lannion ;

9, rue Joseph Morand
BP 30745 – 22307 LANNION CEDEX
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de TREDUDER sont convoqués le **dimanche 14 mars 2021** en vue d'élire 1 conseiller municipal.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, heure légale et clos à 18 heures, heure légale. Il se tiendra dans le bureau de vote de la commune.

Article 3 : L'élection se tiendra sur la base de la liste électorale principale et de la liste complémentaire municipale arrêtées le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et au plus tard 20 jours avant le scrutin (article L.19-1 du code électoral) extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 4 : En cas de deuxième tour, les électeurs sont convoqués, de droit, le **dimanche 21 mars 2021**, dans les mêmes conditions.

Article 5 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la Sous-Préfecture de Lannion, 9, rue Joseph Morand à LANNION dans les conditions suivantes :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 22 février 2021 au mercredi 24 février 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- le jeudi 25 février 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 15 mars 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30,
- le mardi 16 mars 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Afin d'organiser le recueil des candidatures dans des conditions sanitaires permettant d'assurer le respect des mesures barrières, il est vivement recommandé de prendre préalablement rendez-vous auprès de la sous-préfecture aux numéros suivants :

02 56 57 41 79 ou 02 56 57 41 72

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 7 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Lannion et le Maire-Adjoint de TREDUDER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor et immédiatement publié et affiché dans la commune selon les modalités habituelles.

A LANNION, le 28 JAN. 2021

Le Sous-préfet de Lannion


Laurent ALATON